

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LAVAL
DIVISION N° : 01-Laval
COUR N° : 540-11-009373-160
DOSSIER N° : 41-2151220

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L’AFFAIRE DE LA
FAILLITE DE :**

AVANT-GARDE TECHNOLOGIE CFMA INC.,
personne morale dûment constituée selon la loi ayant
son siège social au 1109, autoroute Chomedey, Laval,
Québec, H7W 5J8

Failli

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC. (Martin
Franco, CPA, CA, CIRP, SAI, responsable désigné),
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-
de-Montréal, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS
SUR L’ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**
Instruction n° 30

Un des principes fondamentaux de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (« **LFI** ») est l’autonomie administrative des créanciers et il est prévu une première assemblée des créanciers afin que ceux-ci puissent discuter de leurs intérêts collectifs dans l’administration de l’actif.

A. Historique

Avant-Garde Technologie CFMA inc. (« **AGT** » ou la « **Société** ») est une société par actions initialement constituée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Depuis sa constitution en 1992, AGT était une société se spécialisant dans le domaine de la conception, de l’ingénierie et de la fabrication de solutions robotiques automatisées pour la production à petite échelle.

Le siège social d’AGT était situé à Laval et la Société avait une usine de fabrication située à Trois-Rivières.

États financiers

À titre informatif, vous trouverez ci-après les états des résultats d'AGT pour les exercices terminés les 31 octobre 2014 et 2015 ainsi que pour la période de cinq mois terminée le 31 mars 2016. De plus, vous trouverez ci-joint, également à titre informatif, les bilans d'AGT aux 31 octobre 2014 et 2015 ainsi qu'au 31 mars 2016 :

Avant-Garde Technologie CFMA inc. État des résultats (Note 1) (\$)	2016 (non audité) (5 mois)	2015 (non audité)	2014 (non audité)
Chiffre d'affaires	970,000	3,224,530	6,248,394
Coût des ventes	1,171,000	5,169,096	5,995,610
	<u>(201,000)</u>	<u>(1,944,566)</u>	<u>252,784</u>
Frais d'exploitation			
Vente et administration	641,000	1,880,099	1,903,519
Intérêts	(7,000)	308,846	482,405
Recherche et développement	942,000	94,516	181,483
	<u>1,576,000</u>	<u>2,283,461</u>	<u>2,567,407</u>
Bénéfice (perte d'exploitation)	(1,777,000)	(4,228,027)	(2,314,623)
Autres produits (charges)	<u>3,000</u>	<u>162,711</u>	<u>(1,072,459)</u>
Perte avant participations aux résultats des filiales	(1,774,000)	(4,065,316)	(3,387,082)
Participations aux résultats des filiales	<u>-</u>	<u>(42,328)</u>	<u>(71,294)</u>
Bénéfice net (perte nette)	<u>(1,774,000)</u>	<u>(4,107,644)</u>	<u>(3,458,376)</u>

Note 1:

Les états des résultats ci-dessus sont selon les livres et les registres de la Société.

Avant-Garde Technologie CFMA inc.	2016		
Bilan au 31 octobre (Note 1) (\$)	(non audité) (31 mars)	2015 (non audité)	2014 (non audité)
Actif			
Actif à court terme	2,214,000	2,488,114	2,717,998
Actif à long terme	<u>1,605,000</u>	<u>1,396,736</u>	<u>1,518,375</u>
	<u>3,819,000</u>	<u>3,884,850</u>	<u>4,236,373</u>
Passif			
Passif à court terme	1,938,000	1,482,798	2,088,194
Passif à long terme	<u>10,267,000</u>	<u>11,002,935</u>	<u>6,300,385</u>
	<u>12,205,000</u>	<u>12,485,733</u>	<u>8,388,579</u>
Capitaux propres			
Capital-actions	1,890,000	1,890,599	1,890,599
Bénéfices non répartis	<u>(10,276,000)</u>	<u>(10,491,482)</u>	<u>(6,042,805)</u>
	<u>(8,386,000)</u>	<u>(8,600,883)</u>	<u>(4,152,206)</u>
	<u>3,819,000</u>	<u>3,884,850</u>	<u>4,236,373</u>

Note 1:

Les bilans ci-dessus sont selon les livres et les registres de la Société.

Causes de la faillite

Comme l'indique les états financiers de la Société inclus dans la section précédente du présent rapport, les activités d'AGT ont cumulé un déficit totalisant 9,3 M\$ pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2016.

En raison des difficultés financières importantes des derniers mois et des dernières années qui ont eu pour effet de mettre une pression importante sur le fonds de roulement de la Société et prenant en considération qu'une injection de capital supplémentaire n'était pas envisageable pour les actionnaires, la direction de la Société (la « **Direction** ») n'avait aucune autre option que d'identifier un partenaire stratégique permettant le maintien des activités et des emplois.

Le 27 juin 2016, la Société, avec l'assistance de Restructuration Deloitte Inc. (« **Deloitte** ») dans le cadre de son rôle initial de conseiller financier, a donc entamé un processus afin d'identifier un partenaire stratégique ou un acheteur éventuel de ses actifs.

Le 1^{er} août 2016, en raison de la pression accrue sur ses liquidités et dans un effort de préservation de ceux-ci jusqu'à la vente de ses actifs, la Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la LFI. Deloitte a consenti d'agir comme syndic en ce qui a trait à la proposition de la Société.

Les investisseurs potentiels ou acquéreurs avaient originalement jusqu'au vendredi 29 juillet 2016 pour soumettre des propositions. En raison de quelques demandes provenant d'investisseurs potentiels et des vacances estivales de certains intervenants et investisseurs potentiels, le délai pour soumettre des propositions a été prolongé jusqu'au 15 août 2016 (« **Date d'échéance** »).

À la Date d'échéance, aucune offre n'a été reçue par la Société et Deloitte pour l'ensemble ou une partie des actifs d'AGT.

En raison de ce qui précède, la Direction a entamé des discussions avec les représentants du Fonds Manufacturier Québécois S.E.C. (le « **FMQ** »), le principal et plus important créancier garanti de la Société, afin de déterminer s'il y avait une possibilité de parvenir à un accord en ce qui concerne l'acquisition des actifs de la Société. Considérant qu'un montant d'approximativement 9 178 k\$ était dû au FMQ à titre de prêteur garanti et considérant qu'aucune offre n'avait été reçue à la suite du processus de vente, la Direction devait convaincre les représentants du FMQ d'accepter une offre largement inférieure au montant qui leur était dû.

La Direction s'est donc affairée à formuler et à mettre en place une offre d'acquisition de la plupart des actifs d'AGT par l'entremise d'une société nouvellement constituée, AGT Robotique inc. (l'« **Acheteur** »), avec l'assentiment du FMQ.

Le 21 septembre 2016, la convention visant la vente par AGT et l'achat par l'Acheteur de la quasi-totalité des actifs d'AGT (la « **Convention** ») est intervenue entre AGT et l'Acheteur. La transaction prévue dans la Convention a été approuvée le 23 septembre 2016 par le tribunal et celle-ci s'est clôturée dans les jours suivants.

La Convention prévoyait, entre autres, ce qui suit :

- Le paiement de la totalité des salaires et des retenues à la source courus à la date de clôture, en prélevant le montant à payer du solde actuel de la trésorerie d'AGT;
- La prise en charge par l'Acheteur des montants à payer à Investissement Québec (d'approximativement 60 k\$) et qui pourraient avoir priorité de rang sur les droits du FMQ à l'égard des actifs d'AGT;
- La prise en charge par l'Acheteur de la totalité de la dette d'AGT à l'égard de laquelle les administrateurs d'AGT pourraient être tenus personnellement responsables en droit (p. ex. le solde de vacances à payer aux employés);
- La prise en charge d'une portion des montants dus au FMQ (1 M\$).

En raison de la transaction décrite ci-dessus dans laquelle AGT a vendu la quasi-totalité de ses actifs pour aucune contrepartie monétaire (et pour des considérations inférieures au montant dû au principal créancier garanti), AGT ne disposait donc d'aucuns fonds lui permettant de déposer/financer une proposition à ses créanciers. Pour cette raison, aucune proposition n'a été déposée par la Société à l'expiration du délai lui permettant de déposer une proposition, soit le 30 septembre 2016. Le 3 octobre 2016, la Société a donc été réputée avoir déposé une cession de ses biens.

B. Évaluation préliminaire du Syndic des éléments d'actif et de passif

Vous trouverez ci-dessous le sommaire des actifs et des passifs d'AGT au 3 octobre 2016 et à la suite de la vente de la quasi-totalité de ses actifs.

Avant-Garde Technologie CFMA Inc. Sommaire des actifs et des passifs Au 3 octobre 2016 (\$)	Valeur de réalisation estimative (Note 1)
Actifs	-
Passifs	
Créanciers garantis	8,178,000
Créancier non garantis (employés)	27,602
Créanciers non garantis (autres) (<i>Note 1</i>)	1,618,234
	<u>9,823,836</u>
Déficit	<u>9,823,836</u>

Note 1:

Les créanciers ont le fardeau de prouver leurs réclamations et seuls les créanciers avec des réclamations prouvées dans le cadre des procédures de faillite constitueront des réclamations valides et pourraient avoir droit à un dividende dans le cadre de ces procédures (c.-à-d. dans l'éventualité où des fonds seraient disponibles et un dividende serait versé aux créanciers non garantis).

Le FMQ détient une hypothèque de premier rang sur l'universalité des actifs d'AGT. La créance est d'environ 8 178 k\$ à la suite de la transaction de vente de la quasi-totalité des actifs de la Société. Le 14 septembre 2016, Deloitte a obtenu un avis juridique indépendant du cabinet d'avocats Kaufman Laramée confirmant la validité et l'opposabilité de la garantie du FMQ grevant les actifs d'AGT.

Les montants non garantis dus aux employés représentent des montants dus à titre d'indemnité de départ et ne bénéficient donc d'aucune priorité en vertu de l'article 81.3 de la LFI ni en vertu de l'article 136 (1) d) de la LFI.

C. Mesures conservatoires et de protection

Le Syndic a procédé à la mise en place des mesures conservatoires et de protection suivantes :

- Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Banque Nationale du Canada;
- Gel des comptes bancaires d'AGT et demande de transfert de tout solde de fonds restant au Syndic;
- Publication d'un avis aux créanciers dans le journal *Le Devoir*.

D. Réclamations prouvables

À la date de la rédaction du présent rapport et considérant le nombre relativement réduit des preuves de réclamation reçues, le Syndic n'est pas en mesure d'établir s'il y a une différence notable entre les montants déclarés et ceux prouvés.

E. Procédures judiciaires, transactions révisables et paiements préférentiels

À la date de la rédaction du présent rapport, le Syndic n'a pas entamé de procédures judiciaires et n'a pas identifié d'opérations sous-évaluées ou de traitements préférentiels.

F. Dépôts et garanties de tierces personnes

Un dépôt a été reçu par le Syndic à l'avis de l'intention de faire une proposition de la part d'AGT dans les semaines précédant la faillite afin de garantir les honoraires et les débours du Syndic. Ce dépôt sera maintenant utilisé dans le cadre des procédures de faillite afin de garantir les frais du Syndic pour l'administration de la présente faillite.

G. Réalisation prévue et distribution projetée

Le Syndic estime qu'il n'y aura pas de fonds disponibles pour distribution aux créanciers non garantis compte tenu du fait qu'aucune valeur de réalisation n'est estimée pour tout actif qui pourrait subsister dans AGT à la suite de la vente de la quasi-totalité de ses actifs.

H. Autres sujets

Aucun.

FAIT À MONTRÉAL, ce 24^e jour d'octobre
2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
Ès qualités de syndic des actifs d'Avant-Garde
Technologie CFMA inc.



Martin Franco, CPA, CA, CIRP, SAI
Premier vice-président